

Séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 22 juin 2009, à 17h00 au Centre de Plein Air 4 Saisons.

1. OUVERTURE

Étaient présents :

Monsieur le maire	Denis Racine
Madame la conseillère	Johanne Tremblay-Côté et Hélène D. Michaud
Monsieur le conseiller	Alain Royer et François Garon

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assiste également à la séance, Madame Josée Brouillette, secrétaire-trésorière.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Ouverture
- 2 - Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 - Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
4. **Résolutions**
 - 4.1 Octroi de contrat pour la réfection du chemin Tour-du-Lac Sud
 - 4.2 Modification de l'annexe « A » du règlement #238 relatif au stationnement
 - 4.3 Mandat à la firme DESSAU pour la surveillance des travaux de réfection du chemin Tour-du-Lac Sud
- 5 - Période de questions portant uniquement sur les sujets discutés
- 6 - Clôture de la séance
- 7 - Levée de la séance

AJOUT

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT que l'avis de convocation pour une séance extraordinaire a été transmis aux membres du Conseil dans les délais légaux;

CONSIDÉRANT que tous les membres sont présents et acceptent de modifier le présent ordre du jour en ajoutant le point 4.3 : Mandat à la firme DESSAU pour la surveillance des travaux de réfection du chemin Tour-du-Lac Sud.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-06-107

QUE l'ordre du jour soit accepté avec la modification suivante :

AJOUT 4.3 Mandat à la firme DESSAU pour la surveillance des travaux de réfection du chemin Tour-du-Lac Sud

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

4. RÉSOLUTIONS

4.1 Octroi de contrat pour la réfection du chemin Tour-du-Lac Sud

CONSIDÉRANT l'article 1 et l'alinéa 2 de la Loi sur les travaux municipaux, (L.R.Q., c. T-14);

CONSIDÉRANT qu'une somme de deux cent (200 000\$) mille apparaît au budget 2009, Fonds des dépenses – Immobilisations (routes) /331-21-21 de la ville pour le paiement de ces travaux dont le solde en date de ce jour est d'au moins 166 700\$

ATTENDU QUE le projet de Loi #210 sanctionné le 19 juin 2009 par l'Assemblée Nationale à régulariser les titres entre la Ville de Lac-Sergent et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier concernant le chemin Tour-du-Lac Sud;

ATTENDU QUE ledit projet de loi prévoit que la Ville de Lac-Sergent procédera en 2009 à la première phase des travaux, c'est-à-dire à la réfection de la partie de l'assiette du chemin Tour-du-Lac Sud comprise entre la route nationale no 367 et l'embranchement du chemin de la Montagne;

ATTENDU QU'en 2010, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier procèdera à la réfection de la partie de l'assiette du chemin Tour-du-Lac Sud entre l'intersection chemin de la Montagne jusqu'aux limites municipales de Lac Sergent comprenant notamment le recouvrement bitumineux des 2 tronçons mentionnés dans le présent attendu et le précédent;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent doit, au cours de l'année 2009, procéder à la réfection de la partie de l'assiette, comprenant la voie carrossable et les fossés de drainage du chemin Tour-du-Lac Sud formée des lots 3 515 867, 3 515 865 et 3 515 858 afin de la solidifier et d'en augmenter la capacité portante de façon à ce qu'elle puisse, par la suite, être recouverte de béton bitumineux;

ATTENDU QU'à cette fin, la ville de Lac-Sergent doit investir une somme de deux cent mille (200 000) dollars et la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier doit payer toute somme supplémentaire pour défrayer les coûts de ces travaux de réfection;

CONSIDÉRANT QUE notre programmation de travaux de voirie a été acceptée par le ministère des Transports, une aide financière de 140,029 \$ a été octroyé à la Ville de Lac-Sergent par la SOFIL dans le cadre du programme de Transfert aux municipalités d'une partie de la taxe d'accise ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Sergent a, suivant la résolution 09-02-032, procédé à l'appel d'offres publiques des demandes de soumission de prix pour la réfection d'une partie du chemin Tour-du-Lac Sud ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent a pris connaissance des soumissions reçues conformes au cahier des charges, aux addenda, aux plans et devis transmis ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-06-108

QUE la ville de Lac-Sergent procède à la réfection de la partie de l'assiette, comprenant la voie carrossable et les fossés de drainage du chemin Tour-du-Lac Sud formée des lots 3 515 867, 3 515 865 et 3 515 858 afin de la solidifier et d'en augmenter la capacité portante de façon à ce qu'elle puisse, par la suite, être recouverte de béton bitumineux;

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat pour la réfection du chemin Tour-du-Lac Sud excluant les travaux de pavage au plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise « PAX Excavation inc. » au montant de \$ 262 962.07 incluant les taxes, et ce, conditionnellement à ce que qu'une entente soit entérinée entre les deux parties ;

QUE la Ville de Lac-Sergent contribuera à un montant déboursé de cent soixante-six mille sept cent (166 700\$) dollars et la différence sous forme d'un compte à recevoir de la Ville de Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

QUE Madame Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, et Monsieur Denis Racine, maire, signent pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent l'entente avec l'Entrepreneur Pax Excavation inc.

ET QUE les coûts relatifs à cette résolution soient chargés à même le budget au poste Fonds des dépenses – Immobilisations (routes) /331-21-21.

4.2 Modification de l'annexe « A » du règlement #238 relatif au stationnement

ATTENDU QUE les articles 4 et 5 du Règlement numéro 238 relatif au stationnement permettent d'amender par résolution à l'Annexe « A » des endroits où le stationnement est interdit en tout temps ou périodiquement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règles de stationnement sur le Chemin Tour du Lac Nord, près de l'intersection avec la Route 367;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité

09-06-109

QUE l'annexe « A » du Règlement numéro 238 relatif au stationnement soit modifiée ainsi :

Pour le chemin Tour-du-Lac Nord

▪ **Côté du lac**

Le deuxième alinéa est modifié ainsi :

- A partir de l'intersection du chemin Club Nautique jusqu'à trois mètres des boîtes postales : interdiction totale de stationnement

▪ **Côté opposé au lac**

Le premier alinéa est modifié ainsi :

- Face à l'intersection du chemin Club Nautique jusqu'à trois mètres en face des boîtes postales : interdiction totale de stationnement

AJOUT

4.3 Mandat à la firme DESSAU pour la surveillance des travaux de réfection du chemin Tour-du-Lac Sud

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat pour la réalisation des travaux de réfection du chemin Tour-du-Lac Sud;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, la municipalité peut octroyer le contrat de surveillance des travaux à la firme d'ingénieurs qui a conçu les plans et devis pour lesdits travaux en autant que lesdits plans sont utilisés pour la construction et que le mandat donnée pour la conception des plans et devis a fait l'objet d'une demande de soumissions;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 07-11-433 portant sur l'octroi du contrat pour la préparation des plans et devis à DESSAU ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-06-110

D'OCTROYER le contrat de surveillance des travaux à DESSAU suivant sa proposition de travail N/Dossier 0092072-0500-361 au montant maximal de vingt-

quatre mille huit cents (24 800\$) dollars incluant les taxes et ce, suivant les travaux réellement réalisés;

QUE Madame Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, et Monsieur Denis Racine, maire, signent pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent tous les documents se rattachant à ce contrat.

ET QUE les coûts relatifs à cette résolution soient chargés à même le budget au poste Fonds des dépenses – Immobilisations (routes) /331-21-21.

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS DISCUTÉS**

6. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

7. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

09-06-111

IL EST PROPOSÉ par Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 17h27.

Certificats de crédits

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____(date)

Josée Brouillette, directrice générale et sec.-trés.

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Directrice générale et sec.-trés.